

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
VU le décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magis-
trature et les textes modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 70-83/CP-SGG du 11 mai 1970, fixant la composi-
tion des cabinets présidentiels et ministériels ;
VU le décret n° 70-85/CP-SGG du 11 mai 1970, fixant les rémuné-
rations, les indemnités et les prestations en nature alloués
aux membres des cabinets des Présidents, du Président de la
Cour Suprême et des Ministres ;
VU le décret n° 70-113 /CP/MJL-231 du 5 Juin 1970, portant
détachement de messieurs Maurille CODJIA et Pierre EHOUMI,
Magistrats, pour servir au cabinet du Garde des Sceaux, Mi-
nistre de la Justice et de la Législation ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation ;

AMPLIATIONS :

PR	5
MJL	10
SGG	4
MT	2
MINISTRES	10
DCF	2
DB	2
CF	2
DC	2
1. BOR	2
IAA	1
Gde Chanc.	1
JORD	1

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Maurille CODJIA, magistrat de 3è grade, 5è échelon et Pierre EHOUMI, magistrat de 3è grade, 4è échelon, ont nommés conseillers techniques du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui aura effet du point de vue de la solde pour compter du 19 Mai 1970 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1970

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

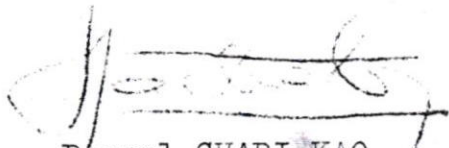


Hubert MAGA

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice &
de la Législation,

Michel TOKO

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO

Ampliations (suite) : MCP 4 -
DEP-Dtj
s/dtj

IGF 3 - Trésor 4
CES 5 - DFP +